

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 30 Mars 2023

L'an 2023 et le Jeudi 30 Mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de PRUNET Delphine, Maire.

Elus	Absent/Procurations
LAROYE Aurélie	
PERON Adeline	
SAUVERVALD Margaux	
BELTOISE Antony	
LE MOAL David	
MENAULT Miguel	
PRUNET Delphine	
PION Gabrielle	
JOLIN Lionel	
MALON Stéphane	

Quorum :

- Nombre de personnes en exercice : 10
- Nombre de présents : 10

A été nommée secrétaire : Mme PERON Adeline

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2023 a été lu et adopté.

Ordre du jour :

- Autorisation de signature de la convention sur le cofinancement du surcoût lié à l'enfouissement des câbles optiques auprès du Conseil Départemental du Loiret
- Compte de gestion 2022 attaché au Budget communal
- Compte Administratif 2022 du Budget communal
- Affectation des résultats au Budget communal
- Vote des taux des impôts directs locaux
- Attribution des subventions aux associations
- Budget Primitif communal 2023
- Exercice du Droit de préemption sur parcelle cadastrée section B n°632 présenté par le Cabinet Notarial MAILLARD - ARMBRUST, Dossier de Déclaration d'aliéner
- Acceptation de devis pour formation CACES et Habilitation électrique
- Acceptation de devis pour la mise en sécurité électrique des logements situés au 5bis et 17 Rue Robert RABAUD

Madame le Maire demande le rajout à l'Ordre du Jour d'une délibération relative à l'acquisition d'une tondeuse

Cette demande est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

réf : D2023-08 Autorisation de signature de la convention sur le cofinancement du surcoût lié à l'enfouissement des câbles optiques auprès du Conseil Départemental du Loiret

Vu le déploiement de la fibre optique sur le territoire départemental ;

Considérant que le Département du Loiret a pris en compte le choix de la Commune, gestionnaire de voirie, de ne pas implanter, en l'absence d'infrastructures existantes mobilisables, de nouveaux supports aériens sur leur territoire, mais de privilégier plutôt le déploiement de supports souterrains ;

Considérant que le Département du Loiret et son délégataire « Loiret Fibre », en charge de construire le réseau de fibre optique et les infrastructures nécessaires à ce déploiement en vertu de la DSP, ont fixé le surcoût des travaux de génie civil souterrain réalisés en lieu et place de génie civil aérien à un montant forfaitaire de trente-huit euros (38,00€) par mètre linéaire concerné.

La répartition de la prise en charge de ce surcoût a été arrêté comme suit :

- Quarante-cinq pour cent (45%) : par le délégataire.
- Cinquante-cinq pour cent (55%) : par le Département.

Considérant que le Département du Loiret ne pouvant supporter intégralement les 55% de ce surcoût, chaque commune concernée par les travaux de génie civil souterrain sur son territoire, devra prendre à sa charge une participation fixée à 15% du surcoût total, soit cinq euros soixante-dix centimes (5,70 Euros) du mètre linéaire concerné.

Considérant que cette participation sera remboursée par la Commune au Département dans un délai maximum de cinq 5 années au moyen d'une échéance annuelle de pareil montant.

Après avoir exposé ce qui précède, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention à venir avec le Conseil Départemental du Loiret dont l'objet est relatif au cofinancement du surcoût lié à l'enfouissement des câbles optiques auprès du Conseil Départemental du Loiret et dont les caractéristiques et modalités sont détaillées à la présente délibération.

Article 2 :

La commune, en sa qualité de gestionnaire de voirie, a déclaré au Département le linéaire exhaustif des tronçons pour lesquels la création de génie civil souterrain a été sollicitée.

La commune reconnaît que le linéaire total des tronçons objet des travaux de génie civil souterrain est de 2 258 mètres.

Article 3 :

Le montant de la participation acté par convention concerne le surcoût total des travaux de génie civil souterrain fixé à trente-huit euros Hors taxe (38,00 Euros HT) par mètre linéaire.

Les parties conviennent que la quote-part incombant à la Commune est de quinze pour cent (15%), soit cinq euros soixante-dix centimes (5,70 Euros) par mètre linéaire concerné.

Par conséquent, le montant total de la participation de la Commune s'élève à la somme totale de :

Linéaire des tronçons concernés.	2 258 mètres
Coût de la participation par mètre linéaire.	5,70 Euros
Montant total de participation de la Commune	12 870 Euros

Le montant total de la participation dû par la Commune sera versé au Département sous la forme d'une subvention selon les modalités décrites ci-après à l'article 4.

Article 4 :

Le versement de la subvention de la Commune s'effectuera sur 5 années au moyen d'une échéance annuelle de 2 574 €.

Le versement de la subvention de la Commune s'effectuera moyen d'une seule échéance, qui sera versée au plus tard le 31 décembre de l'année 2023.

Conseillers présents	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10	10	0	0	0

réf : D2023-09 Approbation du Compte de gestion 2022 attaché au Budget communal

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de recouvrement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que Mme le Trésorier Payeur a normalement administré les finances de la commune de Charmont-en-Beauce.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de Gestion du trésorier pour l'exercice 2022.

Le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Conseillers présents	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10	10	0	0	0

réf : D2023-10 Approbation du Compte Administratif 2022

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et M57

Il est exposé ce qui suit :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme PION Gabrielle vote le compte administratif et arrête ainsi les comptes :

Tel qu'inscrits au Compte Administratif 2022 :

FONCTIONNEMENT

Réalisations de l'exercice :

Dépenses : 246 487,67€

Recettes : 264 546,38€

excédent reporté n-1 64 858,58€

Résultat cumulé :

Dépenses : 246 487,67€

Recettes : 329 404,96€

INVESTISSEMENT**Réalisations de l'exercice :**

Dépenses :	28 183,25€
Recettes :	89 652,50€
Excédent reporté n-1	56 770,94€
Reste à réaliser	25 000,00€

Résultat cumulé :

Dépenses :	53 183,25€
Recettes :	146 423,44€

TOTAL CUMULE :

Dépenses :	299 670,92€
Recettes :	475 828,40€

Conseillers présents	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	9	9	0	0	1

réf : D2023-11 Affectation des résultats

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce sur l'affectation des résultats suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	18 058,71
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	64 858,58
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	82 917.29
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	118 240.19
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-25 000.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	82 917.29
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	82 917.29
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Conseillers présents	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10	10	0	0	0

réf : D2023-12 Vote des taux des Impôts locaux

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire expose que la commune fait face à l'augmentation des charges courantes communales, et propose au Conseil Municipal, afin de maintenir l'équilibre budgétaire pour les années à venir, d'augmenter les taux de 0,05 % comme suit :

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 10%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,20%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33,08 %

Madame le Maire est chargée :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Conseillers présents	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10	10	0	0	0

réf : D2023-13 Attribution des subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget communal ;

Vu la délibération D2018-45 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2018 relative à la fixation d'une participation financière aux associations à raison de 15 euros par charmontois mineur inscrit dans ces associations ;

Considérant qu'il convient de rappeler l'attribution d'une subvention aux associations à raison de 15 euros par charmontois mineur inscrit dans ces associations en précisant que cette participation est versée une fois par an et par enfant à l'association sous condition de réception d'un courrier motivé de son Président réalisant la demande en répertoriant expressément le ou les enfant(s) membre(s) résidant sur la Commune de Charmont-en-Beauce et produisant un bilan financier annuel associatif fixant les objectifs ;

Considérant qu'il convient de proposer une nouvelle répartition des subventions allouées aux associations s'élevant à 1 725 €, tel que prévu au Budget au compte 65748 de la nouvelle nomenclature budgétaire M57.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de voter l'attribution des subventions aux associations comme suit :

- Souvenir Français Orléans	25€
- A deux l'on danse	200€
- Génération Charmont	600€
- Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Outarville	100€
- Les Galoupiots	300€
- Aides à domicile Outarville	82€
- Association « Les Vignes d'Avaux »	100€
- France Alzheimer	61€
- Association P.G. C.A.T.M.	80€
- Mission Locale	177€

TOTAL 1725€

Madame le Maire est chargée de produire l'état de mandatement du montant des subventions communales est prévu au budget 2023, compte 65748 qui intégrera notamment la participation financière aux associations à raison de 15 euros par charmontois mineur inscrit dans ces associations, participation versée une fois par an et par enfant à l'association sous condition de réception d'un courrier motivé de son Président réalisant la demande en répertoriant expressément le ou les enfant(s) membre(s) résidant sur la Commune de Charmont-en-Beauce et produisant un bilan financier annuel associatif fixant les objectifs.

Conseillers présents	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10	9	0	0	1

réf : D2023-14 Budget Primitif communal 2023

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget Primitif 2023, en équilibre pour les deux sections en dépenses et en recettes.

Approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2023 du Budget Principal :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à :
311 434,29€

- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à :
171 251,62€

Conseillers présents	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10	10	0	0	0

réf : D2023-15 Acceptation de devis pour formation CACES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu les devis présentés ;

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce sur l'acceptation de devis pour la formation CACES Engins de Chantier initial - R482 - Catégorie A d'un agent technique, qui sera suivie d'un test d'autorisation d'intervention à proximité des réseaux ;

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'accepter les devis du Centre de Formation AFIC45, sis 10 Route d'Angerville, 45300 Pithiviers, comme le mieux-disant, pour un montant global de 705 € Hors Taxes soit 846 € Toutes Taxes Comprises correspondant à la formation d'un agent au CACES Engins de Chantier initial - R482 - Catégorie A d'un montant de 655 € Hors Taxes soit 786 € Toutes Taxes Comprises, et, l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux d'un montant de 50 € Hors Taxes soit 60 € Toutes Taxes Comprises

Madame le Maire est autorisée à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette formation.

Conseillers présents	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10	10	0	0	0

réf : D2023-16 Acceptation de devis pour Une formation Habilitation électrique

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu les devis présentés ;

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce sur l'acceptation de devis pour la formation d'un agent technique relative à une habilitation électrique non-électricien Basse Tension - Module initial ;

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

D'accepter le devis du Centre de Formation AFIC45, sis 10 Route d'Angerville, 45300 Pithiviers, comme le mieux-disant, pour un montant de 195 € Hors Taxes soit 234 € Toutes Taxes Comprises pour un agent.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette formation.

Conseillers présents	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10	10	0	0	0

réf : D2022-17 Acceptation de devis pour la mise en sécurité électrique des logements 5bis et 17 Rue Robert Rabaud

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu les contrôles électriques effectués sur les logements appartenant à la Commune situés au 5bis et 17 Rue Robert Rabaud ;

Vu les devis présentés ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur la mise en sécurité électrique des dits logements ;

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De retenir la SARL 2ECELEC, sise 9 Rue neuve, 45300 Courcelles-le-Roi pour la réalisation des travaux de mise en sécurité électrique des logements appartenant à la commune, de la manière suivante :

- Logement 5 bis Rue Robert Rabaud :

- Devis 141342 : d'un montant HT de 806 €, soit 886,60€ TTC,

- Logement 17 Rue Robert Rabaud :

- Devis 141341 : d'un montant HT de 4 755,15€, soit 5 230,67€ TTC,

Soit un montant global de la mise en sécurité tel qu'inscrit au Budget 2023 de 5 561,15 € Hors Taxes soit 6117,27 € Toutes Taxes Comprises.

Madame le Maire est autorisée à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de Loiret et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Conseillers présents	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10	10	0	0	0

réf : D2023-18 Acceptation de devis acquisition d'une tondeuse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'une tondeuse nécessaire à l'entretien des massifs et zones enherbées ;

Vu les différents devis présentés pour la réalisation de cette opération ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

D'accepter le devis valant bon de commande de la société Loisirs Services, sise ZA Morailles, 7 Rue de la Garenne, 45300 Pithiviers-le-Vieil, d'un montant de 797,05 € HT, soit 839,00 € TTC, pour l'acquisition d'une tondeuse de marque HONDA, Modèle HRN536 VKEA.

Le Conseil Municipal mandate Madame le Maire pour la signature de tous documents relatifs à cette acquisition.

Conseillers présents	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10	10	0	0	0

Exercice du Droit de préemption sur parcelle cadastrée section B n°632 présenté par le Cabinet Notarial MAILLARD - ARMBRUST, Dossier de Déclaration d'aliéner

Le Conseil Municipal ne donnera pas suite à la déclaration réceptionnée en Mairie le 16 mars 2023 d'un bien situé parcelle cadastrée, commune de Charmont-en-Beauce, section B n°632 d'une superficie de 540m².

Affaires diverses :

CCPNL :

Madame le Maire et Monsieur le 1er Adjoint au Maire ont rencontré Monsieur Martial BOURGEOIS, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Nord Loiret, le lundi 20 mars 2023, pour s'entretenir sur divers points d'ordre communautaire.

Commissions communales :

La Commission des fêtes et cérémonies se réunira jeudi 6 avril 2023 à 18h30 en Mairie.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'avancement des aménagements du jardin participatif qui sera inauguré vendredi 05 mai 2023, moment qui fera l'objet de l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Monsieur Roger SIMON.

Point SIRIS Autruy, Charmont, Léouville :

Mesdames LAROYE et PERON déclarent que le séjour découverte a été apprécié des enfants.

La Kermesse de l'école aura lieu le 1er juillet à l'école de Charmont-en-Beauce.

Secrétaire de Séance
Mme PERON Adeline

En mairie, le 03/04/2023
Le Maire

Delphine PRUNET

